

CRISE ÉNERGÉTIQUE

Des aides pour soutenir les ménages



Nous devons faire face actuellement à une crise énergétique importante et personne n'est épargné. À différents niveaux de pouvoir, des aides sont mises en place afin de soutenir les ménages mais aussi les acteurs économiques face à cette envolée des prix.

Parce que ce n'est pas toujours simple de s'y retrouver dans la masse d'information, nous avons tenté de compiler au mieux les aides existantes.

À travers ce document, notre objectif est de recenser ces mesures de manière la plus complète possible. Cependant, elles évoluent sans cesse et nous ne sommes donc pas à l'abri d'une erreur ou d'un oubli. Nous vous invitons à prendre contact avec les services communaux et du CPAS qui sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et vous aiguiller au mieux vers les intervenants compétents.

TVA à 6% sur le gaz & l'électricité jusqu'en mars 2023

- Sur le gaz, de 21% à 6% depuis avril 2022, avec inclusion des copropriétaires depuis juin 2022 (appartements, maisons de repos ou campings) ;
- sur l'électricité, de 21% à 6% depuis mars 2022.

Que devez-vous faire ? Rien, la réduction de la TVA est automatique.

Prime chauffage de 100 €

La prime chauffage de 100€ a été octroyée entre le 15 avril et le 31 juillet 2022 à tous les titulaires d'un contrat d'électricité résidentiel au 31 mars 2022.

Que devez-vous faire ? Rien, cette prime a été automatiquement octroyée par le fournisseur d'électricité, au moment de l'envoi d'une facture d'acompte ou de décompte.

Chèque mazout de 300 €

Initialement, il s'agit d'un chèque mazout de 225€ attribué à tout ménage ayant été livré (en gasoil de chauffage ou propane en vrac) par une entreprise entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2022. Par la suite, il a été annoncé que 75€ supplémentaires seraient octroyés à chaque ménage. La livraison de combustible doit avoir été effectuée à des fins de chauffage de la résidence principale du ménage. Elle ne peut être demandée qu'une seule fois et est octroyée tant aux ménages résidant dans leur habitation individuelle qu'à ceux logés dans une copropriété (immeuble à appartements, par exemple).

Que devez-vous faire ? Ce chèque n'est pas disponible automatiquement, il faut en faire la demande auprès du SPF Économie, au travers d'un formulaire papier ou en ligne sur leur site. Il existe deux formulaires : le type A pour les logements individuels, et le type B pour les logements dans une copropriété (ou immeuble de rapport).

La demande doit être introduite pour mars 2023 au plus tard. Si vous n'utilisez pas le formulaire en ligne, vous pouvez également demander le formulaire papier à votre fournisseur et le renvoyer par **recommandé obligatoirement** à l'adresse suivante : *SPF Économie, Direction générale de l'Énergie - Cellule prime mazout 225€, Boulevard du Roi Albert II 16, 1000 Bruxelles.*

Dans tous les cas, vous devez fournir une copie de la facture de livraison de mazout ou propane en vrac ainsi qu'une preuve de paiement de la facture (ou le décompte du fournisseur en cas de paiement échelonné prouvant que vous êtes en ordre de paiement).

Les modalités d'octroi pour les 75€ supplémentaires n'ont pas encore été communiquées.

Bon à savoir ! Le CPAS et le service social communal peuvent vous fournir une aide administrative pour l'introduction de votre demande. Plus d'infos sur la FAQ du SPF Économie ou via chequemazout@economie.fgov.be ou au 0800 120 33 (numéro gratuit de 9h à 17h).



Chèque de 135 € pour le gaz et de 61 € pour l'électricité

Une prime de 135€ pour le gaz et de 61€ pour l'électricité est annoncée pour chaque ménage, en novembre et en décembre. Il a été décidé de prolonger ces primes jusqu'en mars 2023 mais le montant des primes pour le premier trimestre sera précisé en décembre, en fonction des prix du marché.

Attention, cette déduction serait destinée aux particuliers qui disposent d'un contrat variable ou d'un contrat fixe récent (renouvelé après le 1^{er} octobre 2021, donc à taux élevé).

Que devez-vous faire ? Ces primes devraient être automatiquement déduites de vos factures. Des précisions relatives aux modalités d'octroi sont encore attendues.

Allocation communale « eau famille nombreuse »

La Commune de Wanze intervient auprès des familles nombreuses au travers d'une allocation sur les suppléments de consommation d'eau. L'allocation est de 10€/enfant.

Conditions :

- compter 3 enfants à charge au 1^{er} janvier de l'année de référence (un enfant reconnu handicapé est doublement pris en compte dans le calcul du nombre d'enfants à charge),
- les revenus imposables doivent être inférieurs à 56.415,04€.

Que devez-vous faire ? Introduisez une demande en ligne via l'e-guichet communal ou directement auprès du service du service social communal.

Prime de 250 € pour les ménages qui se chauffent avec pompes à chaleur, chauffages à pellets ou accumulateur

L'aide concerne les achats de granulés de bois de minimum 500kg en vrac : soit via un camion souffleur, soit via une palette. Ne sont pas concernés les achats par sac à la pièce. Il vous faudra la preuve de

paiement ainsi que la facture de commande. La livraison doit être faite entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 mars 2023.

Que devez-vous faire ? Dès le 1^{er} février 2023, vous pourrez faire votre demande sur le site du SPF Économie. Une version papier sera toutefois toujours disponible.

Quasi-gratuité des transports publics

Pour rappel, depuis le 1^{er} septembre, les personnes de plus de 65 ans, de 18-24 ans et celles bénéficiant du statut BIM peuvent bénéficier de l'abonnement TEC à 1€/mois.

Plus d'infos sur www.letec.be

Réduction des accises sur les produits pétroliers (diesel et essence)

Mesures temporaires afin d'atténuer l'impact des hausses des prix des carburants.

Limitation ou suppression de l'indexation des loyers selon l'indice de performance énergétique (PEB) du bien loué

À partir du 1^{er} novembre 2022 :

- Interdiction de toute indexation des loyers des logements présentant un label PEB F et G, ou ne disposant pas de certificat PEB (passoires énergétiques) ;
- Pour les labels PEB E, limitation de l'indexation des loyers à max. 50% de l'indice santé (ex. : l'augmentation de l'indice santé de 11,25% par rapport au mois de septembre 2021, équivaut à 5,63% d'augmentation possible) ;
- Pour les labels PEB D : limitation à max. 75% de l'indice santé ;
- Pour les labels PEB A, B et C : indexation libre.

Tarif social énergie

1. LE TARIF SOCIAL CLASSIQUE

Il existe plusieurs catégories de bénéficiaires :

Catégorie 1 : bénéficiaire d'une allocation du CPAS (ex. : revenu d'intégration, aide sociale financière équivalente au revenu d'intégration).

Catégorie 2 :

- Bénéficiaire d'une allocation du SPF Sécurité sociale Direction générale personnes handicapées (allocations aux personnes handicapées en raison d'une incapacité permanente de travail de 65%, allocation de remplacement de revenus, allocation d'intégration, allocation pour l'aide d'une tierce personne).
- Bénéficiaire d'une allocation (régionale) d'aide aux personnes âgées.
- Bénéficiaire d'une allocation familiale (régionale) supplémentaire pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale.

Catégorie 3 : bénéficiaire d'une allocation du Service fédéral des Pensions (Grapa, allocation d'aide aux personnes âgées, allocation pour personnes handicapées qui ont une incapacité de travail d'au moins 65% et allocation pour l'aide d'une tierce personne).

Catégorie 4 : locataire d'un appartement social dont le chauffage au gaz naturel dépend d'une installation collective, dans un immeuble géré par une société de logement social ou le CPAS.

2. LE TARIF SOCIAL TEMPORAIRE

Les personnes qui ont droit à l'intervention majorée (« statut BIM ») et qui ont conclu un contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel pour leur propre usage (client résidentiel) ont droit temporairement au tarif social. L'intervention majorée est une aide qui est octroyée par les mutualités aux personnes qui perçoivent certaines allocations sociales et aux personnes dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond. Le tarif social élargi est maintenu jusqu'au 31 mars 2023.

Pour les bénéficiaires d'une des allocations suivantes, la mutualité octroie automatiquement l'intervention majorée :

- le revenu d'intégration du CPAS
- la garantie de revenus aux personnes âgées

- l'allocation de personne handicapée, octroyée par le Service public fédéral Sécurité sociale
- l'allocation d'aide aux personnes âgées, octroyée par la mutuelle

C'est aussi le cas :

- pour un enfant reconnu atteint d'un handicap d'au moins 66%
- pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)
- pour un enfant orphelin de père et mère

Pour les personnes qui ne bénéficient pas automatiquement de l'intervention majorée, elles peuvent introduire une demande auprès de leur mutualité si leurs revenus ne dépassent pas un plafond (disponible sur le site de l'Inami). Cela concerne par exemple les pensionnés, les familles monoparentales, les personnes handicapées ou les chômeurs complets.

Que devez-vous faire ? Le tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel est automatiquement appliqué aux catégories 1, 2, 3 ainsi qu'à la catégorie temporaire. Le service public fédéral Économie collecte toutes les données (auprès des fournisseurs, du registre national, de la banque-carrefour de la sécurité sociale) et avertit le fournisseur s'il y a lieu d'appliquer le tarif social. Pour les locataires d'un appartement d'une société de logement (catégorie 4), le tarif social n'est toutefois pas automatiquement appliqué. Il faut s'adresser au propriétaire ou au gestionnaire de l'immeuble à appartements.

Si vous ne bénéficiez pas encore du tarif social mais que vous y avez droit, il est nécessaire de vous adresser à votre mutuelle pour effectuer les démarches nécessaires.

À noter que les bénéficiaires du tarif social BIM ont également reçu un chèque de 80€ (décidé fin 2021), au travers d'un montant reçu directement et automatiquement par leur fournisseur d'électricité.

Contact Tarif social du SPF Économie : 0800/120 33 (numéro gratuit, de 9h à 17h) - soc.ener@economie.fgov.be

Allocation chauffage du fonds social mazout

Il s'agit d'une intervention dans le paiement de la facture des ménages qui se trouvent dans une situation financière précaire. Cela concerne les factures relatives au gasoil de chauffage, au pétrole lampant (type c) et au gaz propane en vrac. Pour le gasoil de chauffage ou le gaz propane utilisé pour remplir une citerne, les montants disponibles varient selon le prix par litre sur la facture et le nombre de litres. Le montant de l'allocation peut s'élever jusque 720€.

Pour le gasoil de chauffage ou le pétrole lampant (type c) acheté à la pompe en petites quantités, l'allocation de chauffage est forfaitaire. Pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, cette allocation est de 456€ au lieu de 210€ par le passé.

Les bénéficiaires de ces aides sont les suivants :

- les ménages qui ont droit à une intervention majorée d'assurance maladie invalidité et dont le montant annuel des revenus bruts ne dépasse pas 22 034,79€ (majoré de 4 078,35€ par personne à charge),
- les personnes aux revenus limités (revenu brut inférieur ou égal à 22 034,79€, majoré de 4079,35€ par personne à charge),
- les personnes endettées (personnes bénéficiaires d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes, et qui ne peuvent faire face au paiement de leurs factures de chauffage).

Il est à noter que pour les personnes isolées bénéficiant du statut BIM ou lorsque l'ensemble du ménage est BIM, il n'y a pas d'enquête sur les revenus.

Que devez-vous faire ? Dans les 60 jours suivant la date de livraison du combustible, contactez le CPAS qui prendra la décision. Le CPAS demande une copie de la facture ou du bon de livraison et la carte d'identité du demandeur, vérifie l'adresse de livraison et l'utilisation du combustible. Enfin, le CPAS s'assure également que le ménage est bien repris dans les trois types de bénéficiaires cités plus haut. Il peut dans ce cadre notamment demander la preuve des revenus du ménage.

Aide du fonds gaz-électricité

Toute personne, locataire ou propriétaire, qui a des difficultés à payer sa facture d'énergie peut bénéficier de ce fonds. Il ne faut pas être inscrit au CPAS pour en bénéficier, mais ce sont les CPAS qui octroient cette aide matérielle. Elle peut à la fois concerner la négociation de plans d'apurement avec les fournisseurs, l'octroi d'aides pour certaines factures, l'intervention dans l'achat de certains appareils qui consomment moins ou dans des travaux pour réduire la consommation. La décision et le type d'aide dépendent de la politique de chaque CPAS.

Que devez-vous faire ? Une demande doit être introduite auprès du CPAS qui pourra intervenir, toujours sur la base d'une enquête sociale qui établira (ou non) l'état de besoin.

Fonds social « eau »

Une aide financière est accordée aux ménages qui n'ont pas les ressources suffisantes pour faire face au paiement de leur facture d'eau et qui présentent un défaut de paiement. Le montant de l'intervention est calculé en fonction de la composition de ménage.

Que devez-vous faire ? Pour en bénéficier, il est obligatoire de s'adresser au CPAS.

La Convention énergie du CPAS de Wanze

En signant une convention, le CPAS peut vous commander du mazout, du pellets, du charbon, du gaz en vrac ou encore du bois. Le paiement de la facture sera déterminé dans la convention. Un plan d'apurement peut être négocié. Après analyse de l'état de besoin du bénéficiaire, cette aide sociale peut être accordée à titre remboursable ou non.

Aides à la rénovation énergétique

Opération Rénov'énergie

Réduire ses factures d'énergie, obtenir des devis, bénéficier de primes, auto-financer ses travaux...

La Commune de Wanze vous propose un service d'accompagnement complet avec la coopérative Corenove, en vue de faciliter la réalisation de travaux qui améliorent les performances énergétiques de votre bâtiment.

Cela inclut notamment :

- Une analyse globale de l'habitation avec propositions concrètes d'amélioration
- Une évaluation de vos économies d'énergie
- Une évaluation des primes disponibles
- Des simulations de financement
- La mise en contact avec des entreprises locales et compétentes
- Un suivi administratif et technique tout au long de votre projet

Pour tous les revenus ?

Le service d'accompagnement s'adresse à tous les citoyens désireux de faire des travaux de rénovation énergétique. Les primes sont aujourd'hui encore plus intéressantes pour les bas revenus. Ainsi, même si vos revenus sont faibles, vous pourrez certainement financer des travaux qui vont avoir un impact important sur vos consommations !

Envie de bénéficier de l'accompagnement ?

Rendez-vous sur corenove.be/interesse/
Plus d'informations : 0492/48 24 09 (Pierre Richard)

Une caution de 80€ vous sera demandée et sera rétrocédée au moment de la réalisation de travaux énergétiques.

Primes Énergie régionales

La prime Énergie de la Wallonie, c'est un ensemble d'aides financières octroyées pour l'exécution de travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement.

Aides disponibles :

- **Les primes Habitation :** le passage d'un auditeur et un formulaire de demande de prime audit débloqueront le processus qui vous permettra de recevoir des primes pour différents travaux. Plus d'infos sur www.energie.wallonie.be
- **Les prêts à taux zéro :** le Rénopack avec primes incluses et le Rénoprêt sans prime.
- **Les primes travaux de moins de 3000€ HTVA et toiture** sont disponibles depuis le 1^{er} septembre 2022 : les travaux pris en compte pour ces primes sont variés. Ils vont du remplacement de la couverture du toit à son isolation jusqu'à la mise en conformité de l'électricité et du gaz, du raccordement à l'égouttage, en passant par des investissements relatifs aux systèmes de chauffage ou encore divers travaux de salubrité. Pour certains types de travaux, le passage d'un estimateur est requis.

Plus d'infos sur www.energie.wallonie.be

Des questions sur les primes Énergie de la Wallonie ?

- Formez le 1718 (numéro vert du Service public de Wallonie)
- Contactez le Guichet Énergie Wallonie de Huy au 085/21 48 68

mais aussi...

Suspension des coupures

Du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023, uniquement pour les personnes en défaut de paiement qui n'ont pas refusé le placement d'un compteur à budget.

Une box Energie offerte dans le cadre de l'animation « Gestion des énergies »

Les 18 novembre et 2 décembre à la Maison communale Atelier ouvert à tous les citoyens !

Cette initiative a pour objectif d'accompagner les Wanzois dans leur processus de diminution de consommations énergétiques.

12 mois, 12 conseils pour diminuer sa consommation d'énergie !

Avec cette box, vous pourrez :

- connaître les primes et les personnes de contact sur la commune pour être accompagné dans vos démarches,
- découvrir des trucs et astuces pour diminuer votre consommation,
- suivre vos efforts de mois en mois,
- bénéficier de 5 outils pratiques (multiprise, thermomètre, plaid, ampoule LED, brise jet) pour vous aider dans cette démarche éco-responsable.

Inscription obligatoire après du Service Social : 085/31 73 08. Plus d'infos : Maëlys Debroux, 085/27 35 83. Une initiative du Plan Communal de Lutte contre la Pauvreté, en collaboration avec le CPAS de Wanze.





Primes Énergie communales

En complément de la prime énergie de la Région wallonne, la Commune de Wanze accorde, en cas de rénovation d'un bâtiment implanté sur son territoire, des primes communales destinées à encourager les économies d'énergie, notamment par des travaux d'isolation. Les primes communales se cumulent aux primes wallonnes.

Le montant de l'intervention communale pour les travaux visant les économies d'énergie dépend de la catégorie de revenus à laquelle appartient le demandeur :

Catégorie de revenus	Revenu de référence du ménage (*)
1	- de 23.000 €
2	entre 23.000 et 32.700 €
3	entre 32.700 et 43.200 €
4	entre 43.200 et 97.700 €

(*) Une somme de 5.000€ est déduite des revenus par enfant à charge d'un membre du ménage. Ce montant est doublé lorsqu'une personne du ménage ou un enfant à charge est reconnu comme porteur d'un handicap.

Primes et montants : les travaux pouvant donner lieu à une prime communale sont :

Type de travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)			
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Isolation du toit				
Par un entrepreneur	0,60 €/kWh* (450 € max.)	0,45 €/kWh* (425 € max.)	0,30 €/kWh* (400 € max.)	0,15 €/kWh* (375 € max.)
Isolation des murs				
Par un entrepreneur	0,60 €/kWh* (500 € max.)	0,45 €/kWh* (475 € max.)	0,30 €/kWh* (450 € max.)	0,15 €/kWh* (425 € max.)
Isolation du sol				
Par un entrepreneur	0,60 €/kWh* (350 € max.)	0,45 €/kWh* (325 € max.)	0,30 €/kWh* (300 € max.)	0,15 €/kWh* (275 € max.)
Audit énergétique				
% de la facture	30% (200 € max.)	25% (175 € max.)	15% (150 € max.)	10% (100 € max.)
Chaudière biomasse				
Montant fixe	175 €	150 €	135 €	125 €
Installation d'un chauffe-eau solaire thermique				
% de la facture	15% (150 € max.)	13% (125 € max.)	11% (110 € max.)	10% (100 € max.)
Appropriation de l'installation électrique et/ou de gaz**				
Montant fixe	250 €	200 €	150 €	100 €
Achat d'un électroménager A+++				
% de la facture	30% (200 € max.)	25% (150 € max.)	15% (100 € max.)	10% (50 € max.)

* économisé / ** cumulable

Prime communale pour l'acquisition d'un électroménager indispensable de label énergétique A ou B

Sur 5 ans, chaque ménage wanzois peut demander une prime pour chacun des 4 types d'électroménager indispensable de label énergétique A ou B : réfrigérateur (y compris combiné), congélateur, machine à laver et sèche-linge. Attention, ces électroménagers doivent être achetés neufs !

Pour bénéficier de la prime communale, le demandeur doit introduire auprès du service environnement de la Commune, dans les 6 mois à dater de la facture, la date de facturation faisant foi, un dossier constitué de l'ensemble des documents suivants :

- Le dernier A.E.R. (Avertissement Extrait de Rôle) à l'impôt des personnes physiques de la (des) personne(s) constituant le ménage du demandeur ;
- La facture originale au nom et à l'adresse du demandeur reprenant le modèle exact de(s) électroménager(s) ainsi que les preuves de paiement (copie du ou des extraits bancaires / une facture portant à la fois la mention « pour acquis » ainsi que la date et le cachet du vendeur) ;
- L'attestation de reprise d'un ancien électroménager signée et cachetée par le vendeur ou par une personne du Recyparc Intradel au dépôt de l'électroménager. Vous pouvez télécharger ces différents documents sur www.wanze.be, dans la rubrique Finances, Primes Énergie.
- L'étiquette originale indiquant le label énergétique A ou B et reprenant le modèle exact ainsi que la référence de l'électroménager faisant l'objet de la prime.

Plus d'informations : service Environnement - 085 27 35 40
service.environnement@wanze.be

Primes « CPAS » (travaux suivis par le tuteur énergie)

Sur la base d'un suivi assuré par le Tuteur Énergie du CPAS, certains ménages (locataires comme propriétaires), en fonction de la catégorie de revenus, peuvent introduire une demande de prime pour l'isolation des conduites de chauffage, l'entretien d'une chaudière ou encore l'installation d'une chasse d'eau économique.

Pour bénéficier de cette prime « CPAS », le demandeur doit introduire auprès du service environnement de la Commune, dans les 6 mois à dater de la facture, la date de facturation faisant foi, un dossier constitué de l'ensemble des documents suivants :

- Le dernier A.E.R. (Avertissement Extrait de Rôle) à l'impôt des personnes physiques de la (des) personne(s) constituant le ménage du demandeur ;
- La facture originale ainsi que les preuves de paiement (copie du ou des extraits bancaires/une facture portant à la fois la mention « pour acquis » ainsi que la date et le cachet du vendeur) ;
- Une preuve de qualité (le type exact de matériau utilisé dans le cas d'isolation de conduites de chauffage, du modèle de la chasse économique accompagné de l'Ecolabel européen dans le cas d'un investissement lié à l'économie d'eau ou du certificat d'entretien complété en bonne et due forme par un chauffagiste agréé dans le cas de l'entretien de la chaudière).

Type de travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)	
	Catégorie 1	Critère technique
Isolation des conduites de chauffage	1€/m de tuyau isolé 100€ max.	Épaisseur du matériau ≥ 20 mm
Entretien d'une chaudière	Catégorie 1	Critère technique
Montant fixe	30€	Travail réalisé par un chauffagiste agréé avec un certificat d'entretien
Installation d'une chasse d'eau économique	Catégorie 1	Critère technique
% de la facture	20% 30€ max.	Le système installé doit être porteur de l'Ecolabel européen

Connaissez-vous... Le Tuteur Énergie de votre Commune ?

Il peut vous aider à analyser vos factures énergétiques, à rechercher de meilleurs prix pour votre fourniture en énergie, vous conseiller sur les aides et primes auxquelles vous avez droit, vous conseiller sur la réalisation de petits travaux énergétiques... Pensez à le contacter au 085/24 15 70.

Des aides pour les indépendants



Subvention énergie en tant que ménage à revenu modeste (Prime Mebar)

Dans le cadre de l'opération MEBAR, la Région wallonne accorde une subvention aux ménages à revenu modeste pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie. Cela peut être le remplacement de châssis ou de portes extérieures, des travaux d'isolation, l'installation d'un poêle, le gainage d'une cheminée, le placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau,...

Les travaux doivent être réalisés dans le logement principal du demandeur et ses revenus ne peuvent excéder les revenus d'intégration sociale (RIS) majorés de 30 %.

- Plafond : 1999,27 €/mois pour les ménages ;
- Plafond : 1479,36 €/mois pour les isolés ;
- Plafond : 986,23 €/mois pour les cohabitants.

La liste des travaux concernés est disponible sur le site www.wallonie.be

Pour obtenir la subvention, le demandeur doit s'adresser au CPAS de sa commune. C'est le travailleur social qui veillera à réunir les documents nécessaires à l'introduction du dossier et qui lancera la procédure via l'administration.

La prime s'élève à maximum 2.000 €.

Bon à savoir

Les investissements liés à l'énergie, comme les panneaux solaires (photovoltaïques et thermiques), les chauffe-eau solaires et les pompes à chaleur sont également concernés par la réduction de TVA à 6 %. Les bâtiments anciens en bénéficiaient déjà avant la crise mais ceux de moins de 10 ans voient la réduction prolongée jusqu'à fin 2023.

D'autres primes communales peuvent vous donner un petit coup de pouce... Pensez-y !

Naissance ou adoption

100 € sous forme de 4 chèques-commerces

Biotélévigilance

Intervention communale dans les frais de location d'un appareil de biotélévigilance à hauteur de 5 €/mois.

Sport et culture

Pour les jeunes de 3 à 18 ans qui s'inscrivent à un club sportif ou à une association culturelle (50 % du montant de la cotisation plafonné à 50 €/an/enfant).

Rentrée scolaire

Pour les enfants de 3 à 18 ans, 50 € sous forme de 2 chèques-commerces.

Langes lavables

30 € par enfant et par ménage.

Vélo à assistance électrique

Le montant de l'intervention communale dépend du revenu du demandeur avec un maximum de 500 €.

Bons trieurs

- 15 € pour un ménage de 1 personne
- 22,50 € pour un ménage de 2 personnes
- 30 € pour un ménage de 3 personnes

- 1. Baisse des accises gaz et électricité au minimum européen pour une période de deux mois**
 - Sans limite pour le gaz
 - Jusqu'à 1.000 Mwh pour l'électricité
- 2. Reports et réductions de cotisations sociales patronales**
- 3. Droit passerelle « énergie » pour les indépendants en cas de suspension d'activité.** Pour plus d'informations, contactez votre caisse d'assurances sociales.
- 4. Chômage temporaire « énergie ».** Mesure effective depuis le 1^{er} octobre 2022. Plus d'informations sur le site de l'ONEM ou contactez votre secrétariat social.
- 5. Renforcement du taux de déduction pour investissement**
- 6. Exonération fiscale pour les mesures d'aide régionale dans le contexte de la crise énergétique**
- 7. Reports du paiement des impôts**
- 8. Reports du remboursement et de crédits aux entreprises**
- 9. Adaptation du périmètre d'investissement du Belgian recovery fund** (mis en place suite à la crise Covid)
- 10. Moratoire temporaire de fait sur les faillites des entreprises touchées par la crise énergétique**
- 11. Code de conduite entre les fournisseurs d'énergie et les Indépendants et PME**
- 12. Priorité d'accès à l'énergie donné au secteur agroalimentaire en cas de risques d'interruption de l'approvisionnement**
- 13. Aides directes sur les factures d'énergie selon les conditions reprises sur le site www.wallonie.be**

Pensez aussi... Au Pôle Éco-Transition de Sowalfin et à ses aides à l'investissement

En tant qu'entreprise, vous pouvez devenir acteur de la transition énergétique et contribuer à la réduction des émissions de CO2. Également une manière de réduire votre facture énergétique sur le long terme !

SOWALFIN Éco-Transition vous soutient dans vos projets de réduction d'empreinte carbone et d'éco-innovation via son dispositif de financement Easy'Green.

Pour en savoir plus : <https://www.sowalfin.be/eco-transition/>



Coordonnées utiles



CPAS de Wanze

085/24 15 70 - cpas@cpas-wanze.be - <http://cpas.wanze.be/>

Permanences sociales les lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et les mardi et mercredi sur rendez-vous.

Allocations de chauffage sur rendez-vous.

Service communal de l'Environnement

service.environnement@wanze.be

085/27 35 40

www.wanze.be

Ouvert sur rendez-vous.

Service social communal

service.social@wanze.be

085/31 73 08

www.wanze.be

Ouvert sur rendez-vous.

ADL de Wanze

adl@wanze.be

085/27 35 95

Liens utiles

www.1890.be

www.wallonie.be

www.energieinfowallonie.be

Document édité en date du 24 octobre 2022.



Pour vous, avec vous